

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : GEOTEC – réglementation de la circulation et du stationnement chemin de la Quérillière pour des travaux de réfection des ponts et d'enrochement sur le Furan pour le compte de Loire Forez agglomération – du 26 octobre au 6 novembre 2020 N° 20/987 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date 6 octobre 2020 de la société **GEOTEC** représenté par Monsieur Tristan BRAZON domiciliée 5 rue Blaize Pascal à Chassieu (69680),
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement chemin de la Quérillière afin de permettre au pétitionnaire la réalisation de travaux de réfection des ponts et d'enrochement sur le Furan pour le compte de Loire Forez agglomération.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** S'agissant d'une voirie communautaire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable de la Loire Forez Agglomération située 17 Boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605).
- ARTICLE 2 :** **Pendant la durée de ces travaux, soit du 26 octobre au 6 novembre 2020 :**
- **La circulation sera interdite chemin de la Querillière.**
 - **Le stationnement sera interdit au vue du chantier.**
 - **Les riverains seront prévenus par l'entreprise.**
 - **L'entreprise a la charge de la pose des panneaux réglementaires.**
- ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.
- ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 15 octobre 2020,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

